

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association Européenne de l'Economie Extérieure (AEEE) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en commerce extérieur, type exportation, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association Européenne de l'Economie Extérieure (AEEE) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en commerce extérieur, type importation et approvisionnement international, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Le «Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten (VSSM)» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de chef de projet en aménagement intérieur, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association Suisse pour la Formation des Cadres a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de cadre, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 mai 2002

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie